

Liège – Tribunal de l'Entreprise – divisions de Namur et Dinant

Nous avons reçu vendredi les recommandations reprises en annexe du Collège des Cours et Tribunaux. Vous les trouverez en annexe, à tout fin.

L'intention du tribunal de l'entreprise est pour l'heure de maintenir toutes les audiences à Namur et à Dinant, sauf les cas où elles ne peuvent être aménagées dans de bonnes conditions sanitaires. Un doute subsiste à cet égard quant à nos audiences d'introduction (Namur comme Dinant) pour les causes communicables comme non communicables, et nous devons vous confirmer dans les prochaines heures ce qu'il en est.

Nous autorisons néanmoins les magistrats présidant ces audiences à suggérer des remises dans les dossiers moins urgents ou ayant connu une longue mise en état, ou à favoriser des médiations.

Nous recommandons également aux présidents de chambre de plaidoiries de proposer dans toute la mesure du possible aux avocats qui ont des dossiers fixés pour plaidoiries, en état d'être plaidés (conclusions échangées, dossiers communiqués et déposés) de recourir à la procédure écrite, ou simplement de s'en référer aux écrits de procédure.

Il leur suffira de signaler conjointement qu'ils souhaitent recourir à cette procédure pour que le dossier, plutôt que d'être plaidé, soit pris en délibéré sans débats.

Ceci permettrait de ne pas retarder le traitement des affaires tout en évitant des remises systématiques.

Par ailleurs, nous invitons les avocats à ne plus faire introduire d'affaire, sauf urgence particulière, d'ici le 19 avril prochain. une demande analogue a été faite par courriel distinct aux huissiers de justice.

A l'audience d'introduction, nous préconisons les déclarations de postulation, demandes de remises, demandes de remise avec demande de 803, calendriers amiables avec déclaration de postulation...

Nous recommandons par ailleurs dans les cas où cela est possible, un recours accru aux procédures sommaires d'injonction de payer, aux procédures de recouvrement des créances non contestées, voire à tous modes alternatifs de règlement des litiges.

Je suis certain que les Barreaux comprendront que la situation exceptionnelle impose le recours à des mesures exceptionnelles.

En vous remerciant d'avance pour votre compréhension et votre collaboration,

Etienne HODY
Tribunal de l'entreprise de Liège
Président des divisions Namur et Dinant

Rue du Collège, 37
5000 NAMUR

